



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-10-001

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-10-02-001 - Arrêté établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires dans la commune de BARLIEU - 1er tour (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-10-02-001

Arrêté établissant la liste des candidats aux élections
municipales complémentaires dans la commune de
BARLIEU - 1er tour



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 2 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017 -1-1242
établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de BARLIEU

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1071 du 12 septembre 2017 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection d'un conseiller municipal ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de BARLIEU, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la préfecture du Cher, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du 8 octobre 2017, comme suit :

- **M. Daniel BEUCHON**
- **Mme Martine DESTENAVE**
- **M. Alex PEROT**
- **M. Marc TURQUET**

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de BARLIEU devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges et Mme le maire par intérim de la commune de BARLIEU sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé Thibault DELOYE